

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-154

Objet : Approbation du contrat de financement des services de développement de projet « Grand Paris Rénovation » entre la Banque européenne d'investissement et la Métropole du Grand Paris

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux, notamment ses articles 188 et 190,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération CM2017/12/08/11 portant déclaration d'intérêt métropolitain du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 portant délégation d'attribution du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président,

Vu la décision D2026-40 portant approbation de la candidature de la métropole du Grand Paris dans le cadre du programme ELENA de la Banque européenne d'investissement, portant demande d'attribution d'une subvention au profit de la Métropole,

Vu le courrier de la Banque européenne d'investissement, en date du 21 avril 2026, faisant droit à la demande de subvention de la Métropole,

Vu le « contrat de financement de services de développement de projets » entre la Banque européenne d'investissement et la métropole du Grand Paris;

Considérant l'engagement de la métropole du Grand Paris en faveur de la transition énergétique et sa volonté d'accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics sur son territoire ;

Considérant l'engagement de l'ensemble des communes qui ont souhaité s'inscrire dans la candidature ELENA de la métropole du Grand Paris par la transmission à son président, d'un courrier de soutien signé ;

Considérant le programme ELENA de la Banque européenne d'investissement, visant à mettre à disposition des structures lauréates, le financement de dépenses amont d'ingénierie et d'assistance technique afin de soutenir les investissements en faveur de l'efficacité énergétique d'un patrimoine ou d'un secteur ciblé ;

Considérant que la métropole du Grand Paris est bénéficiaire de cette subvention ELENA de la Banque européenne d'investissement, portant sur le financement de 10 postes d'assistance technique ainsi que des études préalables à la réalisation des investissements ciblés dans sa candidature.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat de financement des services de développement de projet « Grand Paris Rénovation » de la Banque européenne d'investissement, portant attribution d'une subvention dans le cadre du Programme ELENA et prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente décision.

Article 2 : les recettes seront imputées au budget principal de l'année 2026 chapitre 74.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France,
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **7 - JUIL. 2026**

Le président de la métropole du Grand Paris



Patrick Oblier
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.